



Commission préparatoire de la Cour pénale internationale

11 juillet 2002
Français
Original: anglais

Groupe de travail sur le crime d'agression

New York, 1er-12 juillet 2002

Projet de rapport du Groupe de travail

Projet de résolution de l'Assemblée des États parties concernant la poursuite des travaux sur le crime d'agression

L'Assemblée des États parties,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 5 du Statut de Rome,

Rappelant également le paragraphe 7 de la résolution F adoptée à Rome le 17 juillet 1998 par la Conférence diplomatique des plénipotentiaires sur la création d'une cour pénale internationale,

Soucieuse de poursuivre et d'achever les travaux consacrés au crime d'agression,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport d'activité de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale sur le crime d'agression;

2. *Décide* de créer un groupe de travail spécial sur le crime d'agression, qui sera ouvert au même titre à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, afin d'élaborer des propositions en vue d'une disposition relative à l'agression conformément au paragraphe 2 de l'article 5 du Statut et au paragraphe 7 de la résolution F adoptée le 17 juillet 1998 par la Conférence diplomatique des plénipotentiaires sur la création d'une cour pénale internationale;

3. *Décide également* que le groupe de travail spécial soumettra ces propositions à l'Assemblée lors d'une conférence d'examen, afin qu'une disposition acceptable relative au crime d'agression puisse être élaborée et incorporée au Statut, conformément à ses dispositions pertinentes;

4. *Décide en outre* que le groupe de travail spécial tiendra ses réunions pendant les sessions ordinaires de l'Assemblée ou lorsque celle-ci le jugera approprié et possible;



5. *Prie* son bureau d'établir un projet pour la tenue des réunions du groupe de travail spécial et de le lui présenter, en même temps que les incidences budgétaires qui en découlent, à sa session la plus proche possible, afin de pouvoir organiser la première réunion du groupe de travail spécial en 2003.
